

## Soins dentaires

### Soins dentaires chez les jeunes

Les bénéficiaires de moins de 18 ans bénéficient de la gratuité des soins dentaires. A noter que cette mesure ne concerne pas les soins orthodontiques ou encore l'extraction d'une incisive de lait. La plupart des soins courants se retrouvent dans la [liste](#) des prestations qui bénéficient de la gratuité.

Il est important de savoir que les soins dentaires sont tout à fait gratuits uniquement chez les dentistes conventionnés, c'est-à-dire qui respectent les tarifs fixés par la convention. Même un dentiste non conventionné peut appliquer les honoraires conventionnés pour un enfant ; ce qu'il fait de manière quasi automatique. Pour vous en assurer, n'hésitez pas à lui poser la question.

### Orthodontie

L'assurance maladie intervient dans les frais d'orthodontie classique jusqu'à l'âge de 22 ans. Il s'agit de forfaits, peu importe les techniques et/ou les appareils utilisés. Pour obtenir un remboursement, l'accord du médecin-conseil est exigé et la demande doit être introduite auprès de la mutualité avant le quinzième anniversaire du patient.

#### Informations importantes relatives au remboursement du traitement orthodontique

1. Si le traitement ne débute pas **dans les 2 ans** qui suivent l'autorisation du médecin-conseil, aucune intervention ne pourra être accordée (sauf dans le cadre des demandes à titre conservatoire). A l'issue des 2 ans, une nouvelle demande pourra toutefois être introduite pour autant que l'enfant n'ait pas atteint l'âge de 15 ans.
2. L'intervention de l'assurance maladie se limite à :
  - 1<sup>er</sup> forfait appareillage en début de traitement.
  - 2<sup>ème</sup> et dernier forfait appareillage après 6 mois de traitement (\*).
  - Maximum 36 séances de forfait de traitement mensuel régulier (\*).
  - Maximum 12 séances trimestrielles pour le contrôle de contention.

3. L'intervention de l'assurance **cesse définitivement en cas d'interruption de plus de 6 mois dans le traitement**, sauf si l'orthodontiste en avertit l'organisme assureur : soit en attestant une prestation permettant l'interruption de traitement, soit au moyen d'un écrit adressé au médecin-conseil de la mutualité.
4. L'intervention de l'assurance cesse dès le 22<sup>ème</sup> anniversaire du bénéficiaire (\*).
5. Il n'y a pas d'intervention pour le remplacement ou la réparation de l'appareillage consécutif à la perte, au bris ou à la détérioration.

*(\*) Sauf dérogation du Collège Technique Dentaire de l'INAMI, la demande doit se faire au moyen de l'annexe 60 via le médecin-conseil de la mutualité.*

### **VOS AVANTAGES SYMBIO (1)**

Symbio vous rembourse jusqu'à € 750 en fonction de la durée du traitement :

€ 150 : au placement de l'appareil.

€ 150 : après 6 séances de traitement régulier.

€ 150 : après 12 séances de traitement régulier.

€ 150 : après 30 séances de traitement régulier.

€ 150 : après 36 séances de traitement régulier.

Ces paiements sont effectués selon les interventions légales qui ont été octroyées et à condition d'être en ordre de cotisation aux avantages et services de Symbio. Si vous n'avez pas reçu l'intervention dans le trimestre qui suit la remise de l'attestation de soins donnés, veuillez prendre contact avec notre service par e-mail à l'adresse : [soinsdesante@symbio.be](mailto:soinsdesante@symbio.be) ou contacter l'un de nos conseillers.

*(1) Conditions d'octroi selon les statuts en vigueur.*

### **Le traitement orthodontique de première intention pour les moins de 9 ans**

Chez les enfants de moins de 9 ans, l'assurance maladie intervient dans les frais d'un traitement orthodontique précoce. En stimulant de tels traitements orthodontiques, il est possible de remédier plus rapidement à certaines malformations du capital dentaire et de diminuer la durée ainsi que le degré de difficulté d'un éventuel traitement orthodontique étendu à un âge plus avancé. L'intervention se compose d'un premier forfait en début de traitement et d'un second (et dernier) en fin de traitement.

## Les traitements orthodontiques non autorisés par le médecin conseil

Aucune intervention légale n'est accordée mais Symbio a prévu pour vous un avantage unique : une participation de **€ 150** accordée pour un traitement orthodontique non autorisé par le médecin-conseil (pas de limite d'âge).

### Conditions d'octroi

L'intervention est octroyée après 6 mois pour un traitement ne bénéficiant pas d'une intervention légale.

### Comment bénéficier de ce remboursement ?

Sur présentation d'une facture remise par l'orthodontiste attestant les 6 mois de traitement.

## Soins dentaires chez les adultes

Pour les bénéficiaires de plus de 18 ans, l'assurance maladie prévoit une intervention partielle pour la plupart des traitements préventifs et curatifs.

Ainsi, un remboursement partiel est octroyé pour l'examen buccal annuel jusqu'à l'âge de 63 ans.

### Détartrage (règle de continuité)

La règle de continuité en vue du détartrage annuel stipule que l'intervention n'est due que si un soin dentaire a été enregistré auprès de la mutualité au cours de l'année civile précédente. Si le bénéficiaire ne remplit pas cette condition, l'intervention pour le détartrage est limitée à la moitié de l'intervention habituelle.

### Prothèses dentaires

A partir du 50<sup>ème</sup> anniversaire, une intervention peut être octroyée pour les prothèses amovibles et ce, tant pour la mâchoire supérieure que pour la mâchoire inférieure.

La condition de l'âge « tombe » pour certaines affections ou si vous devez subir une extraction de dents avant une intervention chirurgicale importante, après accord du médecin-conseil (compétence du collège technique dentaire).

Une nouvelle intervention peut être octroyée après sept ans. Ce délai n'est pas toujours d'application (lors d'une modification anatomique importante, par exemple, et après accord du médecin-conseil/compétence du collège technique dentaire).

## Implant, Bridges et Couronnes dentaires

Aucune intervention n'est prévue par l'assurance maladie dans le coût de ces prestations (\*) onéreuses.

Toutefois, Symbio a prévu pour vous un [avantage exclusif](#) intervenant dans les frais et ce jusqu'à € 500.

*(\*) à l'exception de certains implants après l'âge de 70 ans et pour des critères stricts afin de remédier à une prothèse mal fixée. Ainsi, vous devez disposer depuis au moins un an d'une prothèse inférieure totalement amovible, pour laquelle l'assurance maladie est déjà intervenue.*

### L'ASSURANCE HOSPITALISATION SYMBIO REMBOURSE AUSSI VOS SOINS DENTAIRES

Une couverture des soins dentaires est incluse dans votre cotisation, sans aucun supplément :

- Soins préventifs
- Prothèses
- Implants
- Couronnes
- Squelettiques

[Plus d'infos](#)